



Municipalité de Verchères

581, route Marie-Victorin, Verchères (Québec) J0L 2R0
450 583-3307 | télécopieur 450 583-3637
ville.vercheres.qc.ca | mairie@ville.vercheres.qc.ca

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

En vertu du règlement No. 584-2023 de la Municipalité de Verchères portant sur les dérogations mineures, adopté en conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, avis est donné de la présente demande de dérogation.

DM 12-2024

À l'immeuble sis au 2-507 route Marie-Victorin formé du lot 5 217 449, une demande de dérogation mineure est déposée à l'effet d'implanter une thermopompe dans la cour avant.

Le Conseil municipal écoutera et entendra tout intéressé relativement à la demande ou transmettre par écrit ses commentaires au greffier au 581 route Marie-Victorin, Verchères d'ici le 2 décembre 2024.

Donné à Verchères, ce 13 novembre 2024

Municipalité de Verchères

Me Jean-Marc Simard
Directeur des affaires juridiques
et greffier-trésorier

DESCRIPTION DU PROJET

L'objet de la demande a pour but de :

- Se déroger à l'article 6.4.2.2 du règlement de zonage afin d'accepter l'implantation de la thermopompe dans la cour avant .

EXTRAIT DU RÈGLEMENT (Règlement de zonage)

ARTICLE 6.4.2.2 IMPLANTATION

Une **thermopompe**, un chauffe-eau ou filtreur de piscines, un appareil de climatisation ou un autre équipement similaire doit être situé à l'un des endroits suivants :

- a) dans la marge ou la cour arrière;
- b) dans la partie de la cour latérale correspondant à la moitié arrière du mur latéral du bâtiment principal.

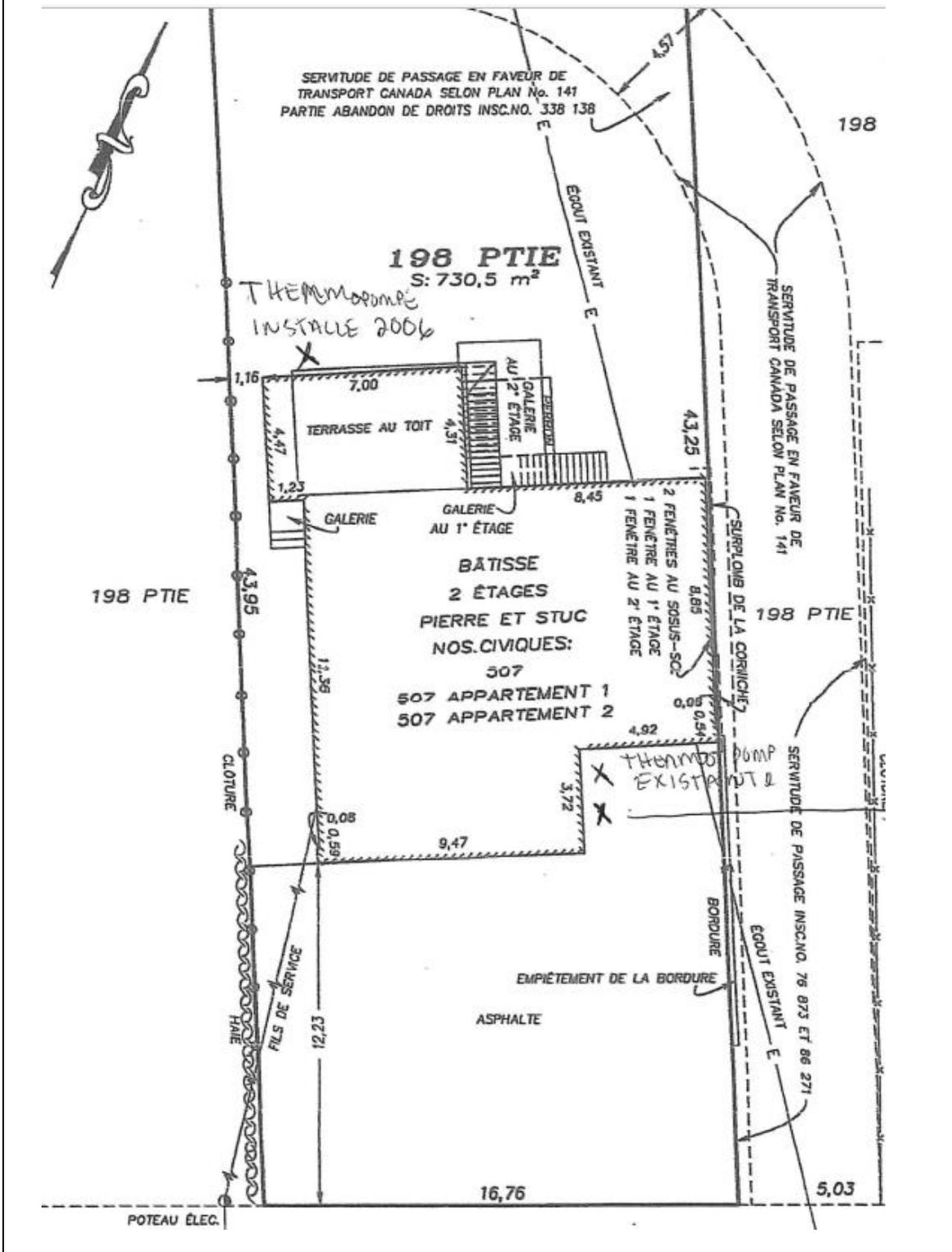
Les distances minimales à respecter sont de :

- a) 1,5 mètre d'une ligne arrière de terrain;
- b) deux (2) mètres d'une ligne latérale de terrain.

Une **thermopompe**, un chauffe-eau ou filtreur de piscines, un appareil de climatisation ou un autre équipement similaire ne doit pas être installé sur le toit d'un bâtiment principal ou accessoire. Il doit être installé au sol ou sur un support approprié conçu spécifiquement à cette fin.

Malgré ce qui précède, dans le cas d'une habitation multifamiliale, une **thermopompe** desservant une seule unité de logement peut être installée sur un balcon à la condition d'être camouflée si elle est visible d'une voie de circulation.

LOCALISATION



PHOTO





Le 21 octobre 2024

████████████████████
Projet : Route Marie-Victorin Verchères

Nous vous recommandons d'installer la nouvelle thermopompe à l'avant, à côté de l'unité existante, plutôt qu'à l'arrière du bâtiment. En effet, l'installation à l'arrière nécessiterait de faire passer les conduits de réfrigération dans l'entretoit, avec 38 pieds passant sur le mur arrière, ce qui donnerait une distance totale très élevée de 100 pieds de conduits. Sans oublier les conditions hivernales en raison de la proximité du fleuve, cela pourrait compromettre l'efficacité de l'unité.

En optant pour l'installation à l'avant, à côté de l'autre unité, vous n'aurez besoin que de 35 pieds de conduits de réfrigération, ce qui respecte les normes requises pour la thermopompe et garantira un rendement maximal de cette unité.

Nous vous remercions de prendre en compte notre recommandation.

Cordialement,

Ventilation Stalair

Le 8 novembre 2024